

## ARRETE DU MAIRE

### Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

**2022-636**

**ARRÊTE MUNICIPAL  
TEMPORAIRE A  
L'ARRÊTE  
PREFECTORAL  
RELATIF A LA LUTTE  
CONTRE LE BRUIT  
POUR LES TRAVAUX  
DE NUIT DANS LE  
CADRE DU PROJET  
EOLE RUE JEAN  
JAOUEN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la santé publique et notamment son article R.1334-36,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté préfectoral N°2012346-0003 du 11 décembre 2012 et notamment son article 5 qui permet au Maire d'accorder par arrêté des dérogations exceptionnelles en dehors des heures et jours autorisés,

Vu l'arrêté n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que la Société SITMAM, agissant pour le compte de la SNCF, doit entreprendre des travaux de nuit au niveau de la gare routière rue Jean Jaouen, et générer des nuisances sonores, mais qu'il est toutefois nécessaire de permettre l'exécution desdits travaux.

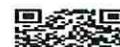
## ARRETE

**ARTICLE 1** – En dérogation exceptionnelle à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit et des textes cités dans les visas, les travaux de nuit sont autorisés entre 20h et 7h00 les jours de semaine, les week-ends et les jours fériés, du 26 septembre 2022 au 12 décembre 2022 gare routière de Mantès-la-Ville rue Jean Jaouen.

**ARTICLE 2** – Ces interventions généreront des nuisances acoustiques pour les riverains les plus proches, compte-tenu de l'absolue nécessité de réaliser les travaux de nuit liée aux coupures des caténaires qui ne peut se faire lors des flux de voyageur.

**ARTICLE 3** – L'information de ces travaux et la présente dérogation municipale seront diffusées aux riverains de la rue Jean Jaouen.

**ARTICLE 4** – Monsieur le Directeur du Pôle Grands Projets et de l'Aménagement, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.



**2022-636**

**ARRÊTE MUNICIPAL  
TEMPORAIRE A  
L'ARRÊTE  
PREFECTORAL  
RELATIF A LA LUTTE  
CONTRE LE BRUIT  
POUR LES TRAVAUX  
DE NUIT DANS LE  
CADRE DU PROJET  
EOLE RUE JEAN  
JAOUEN**

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à Mantès-La-Ville, le 8 septembre 2022



Pour le Maire  
Et par délégation,  
Le Conseiller Délégué,

**Vincent TESSON**

